

Bordereau attestant l'exactitude des informations - MONTPELLIER - 3405 - Actes des sociétés (A)  
- Dépôt le 22/07/2024 - 13507 - 2019 B 03416 - 854 073 301 - 2A PROMOTION

**2A PROMOTION**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 42 000 euros**  
**Siège social : 39, avenue de Fréjorgues**  
**CS 90019**  
**34973 LATTES CEDEX**  
**854 073 301 RCS Montpellier**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE**  
**DU 28 JUIN 2024**

---

L'an deux mille vingt quatre  
Le 28 juin

La société 2A GROUPE IMMOBILIER, Société par actions simplifiée au capital de 334 126 euros, ayant son siège social 39, Avenue de Fréjorgues, CS 90019, 34973 LATTES CEDEX, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 482 768 447 RCS Montpellier,

Représentée par sa Présidente, la société G3J, elle-même représentée par son Gérant, Monsieur Guy JEANJEAN,

En présence de la société HAELIS IMMOBILIER, Présidente non associée de la Société,

A pris les décisions suivantes :

- Démission d'un Directeur Général,
- Nomination d'un nouveau Président en remplacement de la Présidente démissionnaire,
- Rémunération du Président,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**PREMIERE DÉCISION**

L'associée unique prend acte de la démission de la société G3J de son mandat de Directeur Général à compter de ce jour et décide qu'il ne sera pas pourvu à son remplacement.

**DEUXIEME DÉCISION**

L'associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente et prenant acte de la démission de la société HAELIS IMMOBILIER de son mandat de Présidente à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Président, sans limitation de durée :

- **La société G3J**, société à responsabilité limitée au capital de 2 500 000 euros, dont le siège social est situé au 19, rue des Mariniers, 34200 SETE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 480 042 480 RCS Montpellier.

M. Guy JEANJEAN, au nom de la société G3J qu'il représente, accepte les fonctions de Président et déclare, pour lui-même et pour sa société, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.



### TROISIEME DÉCISION

L'associée unique décide que la société G3J ne percevra aucune rémunération mais pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

### QUATRIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

---

Signé à Lattes (34).  
Le 28 juin 2024

L'Associée unique  
SAS 2A GROUPE IMMOBILIER  
SARL G3J, M. Guy JEANJEAN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Guy JEANJEAN', with a large, sweeping flourish extending to the right.